ARRET CIVIL - EXEQUATUR

Audience publique du onze novembre deux mille dix

Numéro 34853 du rôle.

Composition:

Monique BETZ, président de chambre;
Astrid MAAS, conseiller;
Roger LINDEN, conseiller;
Paul WAGNER, greffier.

Entre:

A, Subsecretaria de Financiamento, représentée par la personne ou l'organe qualifié pour la représenter en justice,

appelante aux termes d'un exploit d'huissier de justice Martine LISE d'Esch-sur-Alzette du 3 avril 2009,

comparant par Maître Pierre ELVINGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

la société de droit des Iles B Ltd, établie et ayant son principal établissement à, représentée par son conseil d'administration sinon son président,

intimée aux fins du prédit exploit LISE,

comparant par Maître François KREMER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Par requête déposée au greffe de la Cour le 11 octobre 2010, la société de droit des Iles B, établie et ayant son principal établissement à XX, a exposé qu'un arrêt a été rendu en date du 7 octobre 2010, par la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, entre l'exposante comme intimée et la A comme appelante et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet arrêt, en ce que dans les qualités de l'arrêt il est indiqué « A ».

La demande est fondée et il y a lieu de procéder à la rectification.

PAR CES MOTIFS:

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, statuant contradictoirement, sur le rapport du magistrat chargé de la mise en état,

reçoit la demande;

dit qu'il y a lieu à rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêt rendu le 7 octobre 2010 en ce que dans les qualités de l'arrêt, il y a lieu de remplacer « A » par A, représentée par la personne ou l'organe qualifié pour la représenter en justice;

laisse les frais à charge de la partie requérante.